

L'éducation nationale dans la tourmente

SÉCURITAIRE



L'idée que mai 68 est responsable de tous les maux de notre société est à la mode. Mais avec ce retour à l'ordre moral et sécuritaire, c'est encore la population la plus fragilisée socialement qui est jugée seule responsable de sa situation. Certes, le gouvernement et le Medef nous veulent dociles, soumis et délateurs. Mais comment l'Education nationale participe-t-elle à cette entreprise de contrôle social ? La circulaire 2006 – 125 du 16 août 2006, intitulée "lutte contre la violence", nous en donne un aperçu.

"Les causes de ces violences sont complexes et multiples. Elles appellent des réponses coordonnées et complémentaires entre l'éducation nationale et ses partenaires : le maire et les collectivités territoriales, la police, la gendarmerie, la justice, les associations."

"L'acte pédagogique représente une des premières préventions de la violence. L'école contribue également à l'éducation à la citoyenneté (formation de délégués et représentants des élèves, travail sur le règlement intérieur, actions de prévention."

PRÉVENTION DE L'ABSENTÉISME

"Renforcement du contrôle du suivi de l'assiduité et de l'action conjointe des services de l'État."

"Développer les actions de formation, les dispositifs relais, préserver la santé, les opérations école portes ouvertes."

"Enfin il faut savoir avoir recours à la sanction de façon coordonnée en cas de besoin."

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

- Protection juridique des personnels
- Information et aide aux victimes, élèves ou personnels de l'établissement.

AUDIT DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS

"Conformément au protocole d'accord du 4 octobre 2004, conclu entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur, un diagnostic de sécurité partagé est établi avec les responsables locaux de la police et de la gendarmerie. Il peut être complété par un audit de prévention situationnelle avec les collectivités territoriales et la mairie."

SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS

A la demande des chefs d'établissement ou à l'initiative des services de police ou des unités de gendarmerie des opérations de sécurisation des abords pourront être réalisées. Possibilité en cas d'accroissement des signalements etc. d'organisations d'opération de contrôle aux abords et, si nécessaire, dans les transports.

"Le chef d'établissement, peut, après en avoir informé son conseil d'administration, en concertation avec la police ou la gendarmerie, demander à ceux-ci d'organiser, dans l'enceinte de l'établissement, une permanence d'un agent des forces de l'ordre."

"Signalements à toute institution des actes graves par le logiciel SIGNA."

"Un soutien aux parents en difficulté, en relation si nécessaire avec les partenaires, sera mis en œuvre."

"Note de vie scolaire : respect de l'assiduité, du règlement intérieur, du respect des adultes, des locaux, des autres élèves et évaluation de l'engagement. Cette note doit valoriser des comportements responsables."

"Le pilotage du dispositif de prévention de la violence au niveau national, sera en lien étroit avec le comité interministériel de prévention de la délinquance ; un comité de pilotage suivra."

Tous les projets de Perben, Sarkozy, Borloo et Robien sont liés. Il y a d'une part une décentralisation des décisions sans moyens, et d'autre part une gestion nationale des statistiques et des rapports avec pour résultats une stigmatisation de la jeunesse et un renforcement de la répression. Par essence, les pré-adolescents et les adolescents surfent avec les limites, les testent. C'est comme cela qu'ils se construisent pour devenir adultes. Les circonstances de la

Nous savons tous que les délégués élèves sont acceptés lorsqu'ils ne posent pas les questions qui dérangent, sinon on les rabroue. Quant au règlement intérieur, en aucun cas les élèves n'y sont associés si ce n'est pour rédiger quelques aménagements minimes.

De quel services de l'État s'agit-il ? Les collectivités territoriales, la police, la justice ?

On ne parle plus d'amende pour les familles d'enfants absents. La mesure serait-elle abandonnée ?

En quoi consiste ce diagnostic ? Pour les maires et les collectivités territoriales il concerne l'aménagement immobilier ou matériel, le recours à la technologie, la surveillance humaine, l'organisation et les procédures... Par contre, pour la police et la gendarmerie, de quoi s'agit-il ? Est-ce le repérage des adolescents ou des lieux déjà "connus" des services de police ?

Rappelons-nous l'échec retentissant de l'opération organisée par M. de Villepin, à grand renfort de journalistes et de caméras, pour rechercher de la drogue aux abords des établissements scolaires au printemps dernier. Les fouilles avaient été d'autant plus mal ressenties par les jeunes qu'ils connaissent, par la télévision, l'impunité des délinquants en col blanc.

Le message est clair : contrairement aux policiers, les enseignants manquent d'autorité (héritage de 68) et d'écoute. Est-ce que les auteurs du texte se rendent compte qu'ils participent ainsi à la dévalorisation des personnels de l'éducation nationale aux yeux des élèves ? A quoi servent donc les beaux discours sur "l'équipe éducative" garante de la bonne tenue de l'établissement ?

On rejoint le projet de loi de prévention de la délinquance avec les stages d'aide à la parentalité sur injonction des maires. Mais qui va servir de modèle parental et avec quels moyens ? Nul n'est à l'abri d'un comportement délictueux de ses enfants. L'an dernier, le fils d'un premier ministre, et, plus récemment, le fils d'un juge de premier plan ont franchi le pas.

Nous y voilà ! La liaison avec le projet de loi de prévention de la délinquance est claire et nette.

vie, ou plus souvent les conditions sociales et/ou le manque d'étayage psychologique, font basculer certains dans les interdits que fixe la loi. Les fichés, les signalés, c'est perdre à jamais leur confiance, et leur ôter toute chance d'évoluer. Ceci est contraire au rôle de l'école et des enseignants. C'est pourquoi nous appelons au refus de participer à toutes ces politiques de contrôle social dans les établissements scolaires.

Sud éducation Vendée

On balaye d'un revers de main l'analyse des causes par l'expression "complexes et multiples", ce qui permet de faire l'économie des conditions sociales d'existence des élèves et de leurs familles (chômage, précarité, logement, maladie, surendettement...). Est-ce un hasard si l'ordre choisi dans l'énumération des partenaires correspond à celui prévu dans le projet de loi de prévention de la délinquance ? Le maire devient un "sheriff" avec pouvoir d'injonction aux familles, la police et la gendarmerie passent avant la justice, les associations viennent en fin de liste. Et les syndicats, non cités, ont-ils déjà perdu toute légitimité pour notre ministère ?

Beaucoup de déclarations de bonnes intentions, dont le soutien pédagogique à l'enseignant lors de son retour en classe après une agression. Mais nous doutons de leur mise œuvre concrète. Avec quels moyens et quels personnels se ferait-elle ?

Dans un contexte de concurrence accrue entre établissements, on a constaté son pouvoir stigmatisant avec le classement des établissements violents paru dans Le Point. Les chefs d'établissement qui se sont retrouvés à la Une se sont mordus les doigts de leur zèle à renseigner ce logiciel. Espérons qu'ils sauront le boycotter à l'avenir... sans oublier les autres dispositifs de fichage, comme Base-élèves dans le primaire et Sconet dans le secondaire, qui centralisent les données familiales, sociales, scolaires, comportementales et identitaires de tous les élèves.

C'est le retour de la carotte et du bâton. Après les bourses au mérite, le retour au classement et les appréciations honorifiques en conseil de classe, c'est la confirmation de l'incompréhension des auteurs. Plus on va classer, hiérarchiser, ranger, plus on accentue la spirale de l'échec et du découragement, donc du comportement non souhaité des plus faibles.

VIOLENCES